

Tableau récapitulatif de la liste nationale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le Cher (18)

n°Item	Référence juridique	Précisions complémentaires	Type de pétitionnaire (liste non exhaustive)
1	L.122-4-I du code de l'environnement L.121-10 du code de l'urbanisme	Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale	Communes, collectivités locales
2	L.124-1 et suivants du code de l'urbanisme	Les cartes communales, lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis aux obligations définies par l'article L. 414-4	Communes
3	L. 122-1 à L. 122-3 et R. 122-1 à R. 122-16 du code de l'environnement	les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact	Agriculteurs, industriels, collectivités locales
4	L. 214-1 à L. 214-11 du code de l'environnement	Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau	Agriculteurs, industriels, collectivités locales, particuliers
5	L. 145-11 du code de l'urbanisme	Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles	Promoteurs d'unités touristiques, communes, collectivités locales
6	décret no83-228 du 22 mars 1983	Les schémas des structures des exploitations de cultures marines	Cher (18) non concerné
7	L. 112-1 du code rural	Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier	Conseil général
8	L. 331-4-I 1° et 2°, des articles L. 331-5, L. 331-6, L. 331-14, L. 332-6, L. 332-9, L. 341-7 et L. 341-10 du code de l'environnement	Les travaux, constructions ou installations soumis aux autorisations	Agriculteurs, industriels, collectivités locales, particuliers
9	a et b de l'article L. 4 du code forestier	Les documents de gestion forestière portant sur des forêts situées en site Natura 2000, sous réserve des dispenses prévues par l'article L. 11 du code forestier	Professionnels de la forêt, propriétaires forestiers
10	L. 222-5 du code forestier	Les coupes soumises au régime spécial d'autorisation administrative pour les forêts localisées en site Natura 2000	Professionnels de la forêt, propriétaires forestiers
11	L. 10 et L. 411-2 du code forestier	Les coupes soumises à autorisation pour les forêts localisées en site Natura 2000 qui ne font pas l'objet d'un document de gestion bénéficiant d'une dispense au titre du g de l'article L. 11 de ce code	Professionnels de la forêt, propriétaires forestiers
12	L. 431-2 du code forestier	Les coupes de plantes aréneuses soumises à autorisation lorsqu'elles sont localisées en site Natura 2000	Professionnels de la forêt, propriétaires forestiers
13	L. 641-6 du code rural	Les délimitations d'aires géographiques de production dès lors que ces aires sont localisées en site Natura 2000 et qu'elles concernent une production viticole	INAO

14	article 2 de l'arrêté du 5 mars 2004 relatif à l'utilisation par voie aérienne de produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rura	Les traitements aériens soumis à déclaration préalable à l'exception des cas d'urgence	Agriculteurs
15	article 1er du décret no65-1046 du 1er décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi no64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques	La délimitation des zones de lutte contre les moustiques	Cher (18) non concerné
16	points 5 et 6 de la rubrique 2510 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9	L'exploitation de carrières soumise à déclaration dès lors qu'elles sont localisées en site Natura 2000	Carriers
17	point 2 de chacune des rubriques 2516 et 2517 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9	Les stations de transit de produits minéraux soumises à déclaration dès lors que ces stations sont localisées en site Natura 2000	Carriers
18	point 2 de la rubrique 2710 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9	Les déchetteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers soumises à déclaration dès lors que ces déchetteries sont localisées en site Natura 2000	Communes, collectivités locales
19	L.91, pour les installations concernant des substances mentionnées à l'article 2 du code minier et L.3-1 du code minier	Les travaux prévus dans la procédure d'arrêt de travaux miniers soumise à déclaration et le stockage souterrain dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000	Carriers
20	L. 541-30-1 et R. 541-65	Le stockage ou dépôt de déchets inertes soumis à autorisation lorsqu'il est localisé en site Natura 2000	Communes, collectivités locales
21	L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques	L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000	commerçants, particuliers, collectivités locales
22	L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport	Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 €	Organisateurs de manifestations sportives
23	R. 331-37 du code du sport	L'homologation des circuits	Organisateurs de manifestations sportives
24	R. 331-18 à R. 331-34 du code du sport	Les manifestations sportives soumises à autorisation pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ; les manifestations qui se déroulent exclusivement sur des circuits homologués après évaluation des incidences Natura 2000 réalisée en application du 23° sont dispensées d'une évaluation des incidences	Organisateurs de manifestations sportives
25	article 23-1 de la loi no95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité	Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical soumis à déclaration	Organisateurs de concert ou de rave
26	R. 331-4 du code du sport	Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration	Organisateurs de manifestations sportives

27		Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la mer et des sports dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ou dès lors qu'elles concernent des engins motorisés	Organisateurs de manifestations sportives
28	L. 133-1 et R. 131-3 du code de l'aviation civile	Les manifestations aériennes de grande importance soumises à autorisation	Organisateurs de manifestations aériennes
29	L.512-7 du code de l'environnement	Les installations classées soumises à enregistrement, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000	Agriculteurs, industriels